

**ASSEMBLÉE NATIONALE**6 avril 2018

---

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 163 (Rect)

présenté par

M. Bouillon, M. Garot, M. Le Foll, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3 QUATER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement transmet aux autorités organisatrices de la mobilité un rapport présentant un diagnostic environnemental et socio-économique des lignes UIC 7 à 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce rapport fournira un diagnostic complet aux autorités organisatrices de transport leur permettant de décider politiquement de la politique de transport qu'elles veulent mener. Toutes les AO pourraient ainsi notamment décider, sur base de cette analyse socio-économique et environnementale, du maintien ou non (des investissements ou non à réaliser) des lignes actuellement considérées comme peu fréquentées.